

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

N° ordre
20-74

N° ordre dans la séance :
DE-13102020-06

Date de la convocation :
06/10/2020

Date de l'affichage :
19 OCT. 2020

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoint, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, BRAVI Nadine, SCALMANA Dominique, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : RAVIER Danielle (procuration à ANDRE-MASSE Franck), MARCHAND Christelle (procuration à PETITE Anne-Laure), GERRA Dominique (procuration à DRAPIER THIERRY), VILLARD Robert (Procuration à FELCI Claude)

Secrétaire de séance : David TREBOZ

OBJET : Crise sanitaire : remise sur loyer commercial – Bar le Renger's

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, les activités commerciales et notamment les commerces de bouche ont été fortement impactés par la période de confinement.

Le Bar « Le RENGERS » dont les murs appartiennent à la commune de Culoz a été fortement impacté par le confinement et plus globalement par la crise sanitaire. Beaucoup de commerçants en France ont bénéficiés d'une gratuité de leurs loyers durant cette période. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une réduction sur le loyer du commerce de 1 100 € correspondant aux deux mois de confinement.

Il précise que cette réduction sera effective sur les mois de novembre et de décembre 2020, mois dont les loyers seront minorés de 550 €.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 2 abstentions, le conseil municipal :

APPROUVE la réduction sur le loyer du commerce Le Renger's correspondant aux deux mois de confinement, soit une réduction de 1 100 €,

PRECISE que les loyers de novembre et de décembre 2020 seront minorés de 550 € et que cette réduction ne concerne que la partie commerciale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui se réfère à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

